

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 725****31 décembre 1997****SOMMAIRE**

Anchor International S.A., Luxembg pages 34763, 34766	Handyman, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 34786
Blue Dog S.A., Luxembourg . . . . . 34754	H.B.G. Investments S.A., Luxembourg . . . . . 34794
Bore S.A., Luxembourg . . . . . 34754, 34755	Heisenberg Finance S.A., Luxembourg . . . . . 34789
Cafés Link S.A., Kehlen . . . . . 34771, 34772	Heli-Europe S.A., Esch-sur-Alzette . . . . . 34793
Cie Aéronautique du Grand-Duché de Luxembourg	HL - Décoration, S.à r.l., Ellange . . . . . 34794
S.A., Luxembourg . . . . . 34763	ILC Licensing Corporation S.A., Luxembourg . . . . 34784
Computer Team, S.à r.l., Bertrange . . . . . 34763	Indufin S.A., Luxembourg . . . . . 34794
Country Life, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 34784	Industrie Douglas International S.A., Luxembourg 34795
Da Vinci, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . . 34784	International Licensing Corporation S.A., Luxem- bourg . . . . . 34794
Diddelenger Taxi, S.à r.l., Dudelange . . . . . 34770	K Bureautique, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 34770
Donners S.A., Luxembourg . . . . . 34762	Kulturfabrik, Société de Gestion, Société Coopéra- tive, Esch-sur-Alzette . . . . . 34759
Duferco Investment S.A., Luxembourg . . 34769, 34770	LA, Letzebuenger Alpinisten, A.s.b.l., Luxembourg 34789
Duplitape S.A., Luxembourg . . . . . 34799	LTF ChemTank Lux, S.à r.l., Soparfi, Luxembourg 34755
European Auction Company S.A., Luxembourg . . 34799	Margi International S.A., Luxembourg . . . . . 34771
Eurostellit, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 34799	Metic S.A., Luxembourg . . . . . 34772
Expédition Particulière S.A., Luxembourg . . . . . 34783	Musical Reference, S.à r.l., Luxembourg . . . . . 34753
Fang Holding S.A., Luxembourg . . . . . 34800	New Europe Investments S.A., Luxembourg . . . . 34775
Filaos Overseas S.A., Luxembourg . . . . . 34795	Obélisque S.A., Luxembourg . . . . . 34763
Flap & Co S.A., Luxembourg . . . . . 34785	Pierrefeu S.A., Luxembourg . . . . . 34781
Fleurs et Hydroculture-Service, S.à r.l., Steinsel . . 34761	Sadirac S.A., Luxembourg . . . . . 34786
F & V Management Company S.A. . . . . 34768	Santi S.A., Luxembourg . . . . . 34791
Gestelec S.A., Luxembourg . . . . . 34766	Services Touristiques S.A., Luxembourg . . . . . 34778
G.G.H. S.A., Bertrange . . . . . 34795	Wif Holding S.A., Luxembourg . . . . . 34795
Goeteborg Investments S.A., Luxembourg . . . . . 34785	
G.S.N. International S.A., Luxembourg . . . . . 34786	

**MUSICAL REFERENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 30, rue A. Fischer.

*Extrait d'une résolution des associés prise par signature circulaire*

Les associés soussignés, représentant l'entièreté du capital social, ont décidé, à l'unanimité, de nommer, suite au décès du gérant unique, un nouveau gérant, à savoir:

M. Maximilian Burger, demeurant à Bereldange.

MUSICAL REFERENCE, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36882/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**BLUE DOG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue à Luxembourg le 11 juin 1997, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

«Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue en date du 11 juin 1997, a décidé de nommer Monsieur Reno Tonelli, en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Reno Tonelli, en qualité de président du Conseil d'Administration. Monsieur Reno Tonelli déclare accepter cette fonction.»

Pour mention aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

BLUE DOG S.A.

S. Vandt

R. Tonelli

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 498, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36771/043/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**BORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schiffflange, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme BORE S.A., établie et ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration de ladite société dans une délibération du 28 août 1997,

dont un extrait restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I) La société anonyme BORE S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 12 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 589 en date du 12 décembre 1992.

Ladite société anonyme BORE S.A. a été constituée avec un capital souscrit d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune et le capital autorisé a été fixé à cent millions de francs belges (100.000.000,- BEF) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Aux termes des dispositions de l'article 5 des statuts de la société «le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des statuts de la société, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue».

II) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 28 août 1997 de procéder à la réalisation d'une première tranche de l'augmentation du capital de la société à concurrence de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) à six millions deux cent cinquante mille francs belges (6.250.000,- BEF) par l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, à souscrire et à libérer entièrement. Les nouvelles actions auront les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Dans la même réunion, le conseil d'administration a constaté qu'il a reçu des souscriptions pour la totalité des cinq mille (5.000) actions nouvelles et leur libération intégrale.

Lors de la même réunion, le conseil d'administration a donné mandat à chacun des administrateurs, agissant individuellement, ou à Madame Astrid Galassi, prénommée, de faire acter l'augmentation de capital.

Ensuite Madame Astrid Galassi, prénommée, déclare que toutes les actions nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par des versements en espèces.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

III) A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à six millions deux cent cinquante mille francs belges (6.250.000,- BEF), représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) par action.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: A. Galassi, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 septembre 1997, vol. 410, fol. 75, case 1. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 septembre 1997.

A. Biel.

(36774/203/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**BORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36775/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**LTF ChemTank Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue J. Monnet.

STATUTS

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh of September.

Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

Appeared:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, acting as manager of LTF ChemTank S.à r.l., a corporation existing under Luxembourg law, having its registered seat at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

This appearing party has incorporated a «société à responsabilité limitée», the article of which it has established as follows:

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée» governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of LTF ChemTank Lux, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at USD 190,000,000.- (one hundred and ninety thousand million US dollars), represented by 1,900,000 (one million nine hundred thousand) shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred US dollars) each.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Corporation is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers shall have on their single signatures the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The Corporation's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st day of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Corporation and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization, of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory measure*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31, 1997.

#### *Payment - Contributions*

All the shares have been subscribed to by LTF ChemTank, S.à r.l., a corporation existing under Luxembourg law having its registered seat at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

The appearing person declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up by contribution by the sole founder of all the assets and liabilities of LTF ChemTank, S.à r.l., a company existing under the Luxembourg laws, prenamed, as set out in the balance sheet as at September 11, 1997 attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

All said assets and all the liabilities comprise of following:

1. - 43 (forty-three) shares, i.e. 100 % (one hundred per cent) in the capital of MAAP INVESTMENT B.V., a company existing under the Netherlands and having its registered seat established at NL-2514 BE The Hague, Hooigracht 5, The

Netherlands, having a total number of issued shares of 43 (forty-three) ordinary shares of a par value of NLG 1,000 (one thousand Dutch Guilders) per share, capital currently valued at least at USD 190,000,000 (one hundred and ninety thousand million US dollars).

2. - An amount receivable by LTF ChemTank, S.à r.l. from ANCHOR INTERNATIONAL S.A., valued at LUF 250,000 (two hundred and fifty thousand Luxembourg francs).

3. - Expenses payable by LTF ChemTank, S.à r.l. valued at LUF 250,000 (two hundred and fifty thousand Luxembourg francs).

It results from a certificate annexed to the present deed and drawn up in Luxembourg on September 11, 1997 by LTF ChemTank, S.à r.l. that such assets and liabilities have a value of at least USD 190,000,000 (one hundred and ninety thousand million US dollars).

Said certificate and balance sheet after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs, considering that it concerns the incorporation of LTF ChemTank Lux, S.à r.l. by a contribution of all assets and liabilities (universalité de patrimoine) of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in a EU-member state (Grand Duchy of Luxembourg) as a result of which the contribution is exempt from Luxembourg registration duty («droit d'apport») on the basis of Article 4.1 of the law, of 29th of December 1971.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr C.J. Piena, Financial Director, residing at NL-3207 SG Spijkenisse, Willemijn, Posthumusstraat 8, The Netherlands.

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The notary has drawn the attention of the incorporating party to article 182 of the law on commercial companies. The same party declared to persist in expressing the corporate capital in a foreign currency, the US dollars, divided into shares with another nominal value than one thousand Luxembourg francs or a multiple.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the notary, the present original deed, at 7.15 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, agissant en qualité de gérant de la société LTF ChemTank S.à r.l., société de droit luxembourgeois ayant son siège au 4, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que les présentes.

Lequel comparants a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel initial de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de LTF ChemTank Lux, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à USD 190.000.000,- (cent quatre-vingt-dix millions de dollars US), divisé en 1.900.000 (un million neuf cent mille) parts sociales de USD 100,- (cent dollars US) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée si ce n'est avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par trois gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants auront sous leur signature individuelle, les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes dans les limites de son objet social et de la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants, quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

#### *Libération - Apports*

La totalité des parts a été souscrite par la société LTF ChemTank S.à r.l., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport par l'associé unique de tous les actifs et passifs de LTF ChemTank S.à r.l., prédésignée, ainsi qu'il résulte du bilan en date du 11 septembre 1997, ci-annexé pour être enregistré avec l'acte.

Tous ces actifs et passifs se compose de ce qui suit:

1. - 43 (quarante-trois) actions ordinaires d'une valeur nominale de NLG 1.000,- (mille florins) représentant 100% (cent pour cent) des actions de MAAP INVESTMENT B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social établi à NL-2514 BE La Haye, Hooigracht 5, Pays -Bas, ayant un nombre total d'actions émises de 43 (quarante-trois) actions ordinaires d'une valeur nominale de NLG 1.000,- (mille florins) par action.

2. - Un montant recevable par LTF ChemTank, S.à r.l. de ANCHOR INTERNATIONAL S.A., évalué à LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

3. - Des dépenses payables par LTF ChemTank, S.à r.l. évaluées à LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Il résulte d'un certificat annexé aux présentes et rédigé à Luxembourg que ces avoirs et passifs ont une valeur d'au moins USD 190.000.000,- (cent quatre-vingt-dix millions de dollars US).

Lesdits certificat et bilan, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, compte tenu qu'il s'agit de la constitution de LTF ChemTank Lux S.à r.l. par apport de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, avec pour conséquence l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur C.J. Piena, directeur financier, demeurant à NL-3207 SG Spijkenisse, Willemijn Posthumusstraat, 8, Pays-Bas.

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société ayant son siège à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Le notaire a attiré l'attention de la partie constituante sur les dispositions de l'article 182 de la loi sur les sociétés commerciales. La même partie a déclaré persister dans son intention d'exprimer le capital social en une devise étrangère, à savoir le franc français, divisé en parts sociales d'une autre valeur nominale que mille francs luxembourgeois ou d'un multiple.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute à 19.15 heures.

Signé: P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 101S, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(36747/215/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

### **KULTURFABRIK, SOCIETE DE GESTION, Société Coopérative.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 116, rue de Luxembourg.

#### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les soussignés:

- 1) Mme Karin Kremer, demeurant à L-5403 Bech-Kleinmacher, 10, rue J. Sünnen
- 2) Mme Michèle Hemmer, demeurant à L-2450 Luxembourg, 8, boulevard Roosevelt
- 3) Mme Marianne Gangolf, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 46, rue E. Reichling
- 4) M. David Klein, demeurant à L-4470 Soleuvre, 7, rue Emile Mayrisch
- 5) Mme Marianne Jost, demeurant à L-4236 Esch-sur-Alzette, 53, rue des Martyrs
- 6) M. Paul Hoffmann, demeurant à L-2450 Luxembourg, 8, boulevard Roosevelt
- 7) M. René Penning, demeurant à L-4487 Belvaux, 188, rue de Soleuvre
- 8) M. Joël Back, demeurant à L-3874 Schifflange, 13, rue Michel Rasquin
- 9) M. Jean Kayser, demeurant à L-3332 Fennange, 80, route d'Esch
- 10) M. Pascal Useldinger, demeurant à L-3782 Tetange, 24, rue du Parc

et toute autre personne physique ou morale qui par la suite adhèrera aux présents statuts et sera admise dans la société, il est fondé une société coopérative régie par les articles 113 et suivants concernant les sociétés coopératives de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**Art. 2. Dénomination.**

La société coopérative est dénommée KULTURFABRIK, SOCIETE DE GESTION, société coopérative.

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, 116, rue de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.**

La société a pour objet, non lucratif, d'exercer la gestion économique du Centre Culturel KULTURFABRIK dans le cadre de la convention de fonctionnement de ce centre culturel, conclue entre l'Etat, la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'A.s.b.l. KULTURFABRIK en date du 9 décembre 1996.

A cet effet, la société pourra entreprendre toute action et faire toutes opérations de gestion et d'administration utiles et effectuer toutes opérations commerciales inhérentes, de quelque façon que ce soit, à l'objet précité.

**Art. 4. Durée.**

La société coopérative est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Responsabilité.**

La société est à responsabilité limitée. Elle n'est tenue que jusqu'à concurrence de son avoir social. Ses membres ne seront tenus chacun ni solidairement ni indivisément et chacun n'est responsable qu'à concurrence des parts sociales qu'il a souscrites.

**Art. 6. Capital social.**

Le capital social est illimité. Son minimum est fixé à 700,- (sept cents) francs. Les droits de chaque associé sont représentés par un titre nominatif. Les parts de capital social sont de 100,- (cent) francs chacune.

Toutes les parts sont incessibles à des tiers.

**Art. 7. Associés.**

Pour être associé de la société coopérative, il faut:

- avoir souscrit une part sociale;
- avoir adhéré aux statuts et règlements de la société coopérative;
- être membre du comité de l'A.s.b.l. KULTURFABRIK;
- avoir été accepté par le conseil d'administration de la société coopérative.

La qualité d'associé est constatée par l'apposition de sa signature sur le registre spécial de la société.

L'exclusion d'un associé est prononcée par le conseil d'administration à la majorité simple des voix exprimées. La décision sera transcrite sur le registre spécial des associés.

Tout associé pourra librement démissionner par lettre recommandée.

Le conseil d'administration autorise les retraits de versement.

En aucun cas, l'associé sortant ne pourra revendiquer un montant supérieur à celui payé pour sa part sociale.

**Art. 8. Administration.**

La société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 membres élus par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison des engagements de la société.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou lorsque deux administrateurs au moins le demandent. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité des membres est présente. La société est valablement engagée envers des tiers par la signature conjointe du président et du secrétaire.

**Art. 9. Commissaire aux comptes.**

La surveillance de la société est exercée par un commissaire aux comptes nommé et révocable de la même manière que dans les sociétés anonymes.

**Art. 10. Assemblée générale.**

Tous les associés ont une voix à l'assemblée générale. Les convocations se font par lettre simple, au moins 8 jours avant la date de l'assemblée. Le vote par procuration est admis.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au plus tard fin juin.

Les pouvoirs de l'assemblée se déterminent et ses résolutions sont prises en suivant les règles indiquées pour les sociétés anonymes.

**Art. 11. Répartition des bénéfices et des pertes.**

L'exercice prend cours le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commence, par dérogation, le jour de la constitution de la société. Le conseil d'administration dressera les comptes de la société et les présentera à l'assemblée générale.

Si le bilan présente un excédent, celui-ci sera attribué à l'A.s.b.l. KULTURFABRIK.

**Art. 12. Dissolution et liquidation.**

La dissolution et la liquidation sont prononcées par l'assemblée générale, qui nomme un ou plusieurs liquidateurs. Après apurement du passif de la société, l'avoir social est versé à l'A.s.b.l. KULTURFABRIK ou à une association à but similaire.

**Art. 13. Disposition finale.**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Ensuite, l'assemblée générale s'est réunie et a élu le comité suivant:

- 1) Mme Karin Kremer, demeurant à L-5403 Bech-Kleinmacher, 10, rue J. Sünnen
- 2) Mme Michèle Hemmer, demeurant à L-2450 Luxembourg, 8, boulevard Roosevelt
- 3) Mme Marianne Gangolf, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 46, rue E. Reichling
- 4) M. David Klein, demeurant à L-4470 Soleuvre, 7, rue Emile Mayrisch
- 5) Mme Marianne Jost, demeurant à L-4236 Esch-sur-Alzette, 53, rue des Martyrs
- 6) M. Paul Hoffmann, demeurant à L-2450 Luxembourg, 8, boulevard Roosevelt
- 7) M. René Penning, demeurant à L-4487 Belvaux, 188, rue de Soleuvre
- 8) M. Joël Back, demeurant à L-3874 Schifflange, 13, rue Michel Rasquin
- 9) M. Jean Kayser, demeurant à L-3332 Fennange, 80, route d'Esch
- 10) M. Pascal Useldinger, demeurant à L-3782 Tetange, 24, rue du Parc

Ensuite, le comité s'est réuni et a désigné comme présidente, Madame Karin Kremer, comme vice-président, Monsieur David Klein, comme secrétaire, Madame Michèle Hemmer, et comme trésorière Madame Marianne Gangolf.  
Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1997.

K. Kremer	D. Klein
<i>Présidente</i>	<i>Vice-présidente</i>
M. Hemmer	M. Gangolf
<i>Secrétaire</i>	<i>Trésorière</i>

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36745/296/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

### **FLEURS ET HYDROCULTURE-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Madame Elise Irme Baumeister, fleuriste, demeurant à L-2268 Luxembourg, 15, rue d'Orchimont.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992 ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de fleurs, plantes, récipients et graines.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3.** La société existe pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a la dénomination de FLEURS ET HYDROCULTURE-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme d'un million de francs (1.000.000,-), représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur de cinq mille francs (5.000,-) chacune, intégralement libérées. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts appartiennent toutes à Madame Elise Irme Baumeister, préqualifiée.

**Art. 7.** Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant l'accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 17.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes dans des conditions normales.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunération, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

#### *Décision*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société, prend la décision suivante:

Est nommé gérant: Monsieur Gaetano Licata, commerçant, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 160, avenue Salenty. Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Baumeister, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 1997, vol. 595, fol. 46, case 4. – Reçu 10.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 octobre 1997.

F. Unsen.

(36736/234/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

#### **DONNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 57.657.

Le conseil d'administration, tenu en date du 29 septembre 1997, a décidé de coopter Madame Marie-Hélène Claude au poste d'administrateur, en remplacement de la société CONTICOM INVESTMENTS LIMITED, démissionnaire.

Cette décision sera soumise à approbation lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36816/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**OBELISQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.047.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 1997*

L'Assemblée décide de réélire Messieurs Johan Dejans et Eric Vanderkerken ainsi que Madame Carine Bittler aux postes d'Administrateur pour une période de 6 ans.

L'Assemblée décide de réélire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG au poste de commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36888/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**CIE AERONAUTIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 85, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 23.275.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

(36800/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**COMPUTER TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 259, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 23.134.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

(36802/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 42.823.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-first of August.

Before Us, Maître Réginald Neuman, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of ANCHOR INTERNATIONAL S.A., incorporated pursuant to a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, dated 29 December 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, Number 192 of 29 April 1993.

The Articles of Incorporation have been amended by two deeds of Maître André Schwachtgen on 30 December 1994 and 15 June 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 233 of May 30, 1995 and number 459 of September 15, 1995.

The meeting begins at four thirty p.m., Mrs Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France).

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the one million eight hundred and thirty-six thousand nine hundred and eighty-five shares with a par value of one hundred Dutch Guilders each, representing the entire corporate capital of one hundred and eighty-three million six hundred and ninety-eight thousand five hundred Dutch Guilders are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Reduction of the company's share capital from one hundred and eighty-three million six hundred and ninety-eight thousand five hundred (183,698,500.-) Dutch Guilders, represented by one million eight hundred and thirty-six thousand nine hundred and eighty-five (1,836,985) shares with a par value of one hundred (100.-) Dutch Guilders each, to one hundred and eight million six hundred and ninety-eight thousand six hundred (108,698,600.-) Dutch Guilders, represented by one million eighty-six thousand nine hundred and eighty-six (1,086,986) shares of one hundred (100.-) Dutch Guilders each, by repurchase of seven hundred and forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine (749,999) shares by the company from the shareholders.

2. Conversion of the currency of the capital from NLG to US dollar.

3. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The General Meeting resolves to reduce the Company's share Capital, in accordance with the provisions of Article 49-3 (1), a) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, from one hundred and eighty-three million six hundred and ninety-eight thousand five hundred (183,698,500.-) Dutch Guilders, represented by one million eight hundred and thirty-six thousand nine hundred and eighty-five (1,836,985) shares with a par value of one hundred (100.-) Dutch Guilders each, to one hundred and eight million six hundred and ninety-eight thousand six hundred (108,698,600.-) Dutch Guilders, represented by one million eighty-six thousand nine hundred and eighty-six (1,086,986) shares of one hundred (100.-) Dutch Guilders each, by repurchase of seven hundred and forty-nine thousand nine hundred and ninety-nine (749,999) shares by the company and the cancellation of the repurchased shares.

This reduction is governed by the article 69(2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

*Second resolution*

The General Meeting resolves to convert the currency of the reduced capital of one hundred and eight million six hundred and ninety-eight thousand six hundred (108,698,600.-) Dutch Guilders from NLG to US dollars at a rate of 1 US dollar for 2.05 NLG, so that the capital will amount to fifty-three million twenty-three thousand seven hundred (53,023,700.-) US dollars, represented by five hundred and thirty thousand two hundred and thirty-seven (530,237) shares of a par value of one hundred (100.-) US dollars each.

*Third resolution*

Following the two preceding resolutions, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at fifty-three million twenty-three thousand seven hundred (53,023,700.-) US dollars, divided into five hundred and thirty thousand two hundred and thirty-seven (530,237) shares with a par value of one hundred (100.-) US dollars each.»

*Valuation*

For the purpose of registration, the precited capital decrease has been estimated to one billion three hundred and seventy-five million four hundred and ninety-eight thousand one hundred and sixty-six (1,375,498,166.-) francs.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seventy-five thousand (75,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ANCHOR INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 192 du 29 avril 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes de Maître André Schwachtgen en date des 30 décembre 1994 et 15 juin 1995, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 30 mai 1995 et numéro 459 du 15 septembre 1995.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Madame Marjoleine Van Oort, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée par les membres du bureau, que les un million huit cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq actions d'une valeur nominale de cent florins néerlandais chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent quatre-vingt-trois millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents florins néerlandais, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social de cent quatre-vingt-trois millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (183.698.500,-) florins néerlandais, représenté par un million huit cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq (1.836.985) actions, d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune, à cent huit millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents (108.698.600,-) florins néerlandais, représenté par un million quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-six (1.086.986) actions, d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune, par le rachat de sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (749.999) actions par la société des actionnaires.

2. Conversion de la devise du capital social de NLG en dollar US.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social, en conformité avec les dispositions de l'article 49-3 (1), a) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de cent quatre-vingt-trois millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents (183.698.500,-) florins néerlandais, représenté par un million huit cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq (1.836.985) actions, d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune, à cent huit millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents (108.698.600,-) florins néerlandais, représenté par un million quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-six (1.086.986) actions, d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais chacune, par le rachat de sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (749.999) actions et l'annulation des actions rachetées.

Cette réduction de capital est régie par l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social réduit de cent huit millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cents (108.698.600,-) florins néerlandais de NLG en dollars US au taux de change de 1 dollar US pour 2,05 NLG, de sorte que le capital se montera à cinquante-trois millions vingt-trois mille sept cents (53.023.700,-) dollars US, représenté par cinq cent trente mille deux cent trente-sept (530.237) actions, d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune.

#### *Troisième résolution*

Suite aux deux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à cinquante-trois millions vingt-trois mille sept cents (53.023.700,-) dollars US, représenté par cinq cent trente mille deux cent trente-sept (530.237) actions, d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune.»

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, la réduction de capital est évaluée à un milliard trois cent soixante-quinze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-six (1.375.498.166,-) francs.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à soixante-quinze mille (75.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire sousigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présent minute.

Signé: M. Van Oort, R. Thill, R. Galioetto, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(36760/230/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**ANCHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 42.823.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(36760/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**GESTELEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) CYMES HOLDINGS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Karim Van Den Ende, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 août 1997;
- 2) PROMAX S.A., société ayant son siège social à Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par Monsieur Claude Schmit, président du Conseil d'administration, demeurant à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 août 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GESTELEC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exercice de représentations commerciales en tous genres, toutes activités d'import-export, de prospection commerciale et de marketing.

Le développement, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences et concessions.

Par ailleurs, la Société peut prendre toutes participations temporaires ou durables, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières de toute origine.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission obligatoire.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille actions (1.000) d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription. Le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) PROMAX S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2) CYMES HOLDINGS INC., prénommée, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

#### Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Rodolphe Faymonville, ingénieur, demeurant à B-Vaux-sous-Chèvremont, en qualité d'administrateur,

b) Monsieur Claude Schmit, préqualifié, en qualité d'administrateur,

c) Monsieur Joseph Vliegen, employé privé, demeurant à B-St. Vith, en qualité d'administrateur;

d) Monsieur Karim Van Den Ende, employé privé, demeurant à Luxembourg, en qualité d'administrateur.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Léon Cerexhe, expert-comptable, demeurant au 11, Grand-route, L-9645 Derenbach.

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour élire en son sein un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière.

6) Le siège de la Société est fixé à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Van Den Ende, C. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 101S, fol. 52, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(36739/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

#### F & V MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 37.062.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich mit Wirkung vom 15. Mai 1997 wie folgt zusammen:

Präsident: Günter B. Freye, Geschäftsführer, F & V VERMOEGENSVERWALTUNG AG, Berlin.

Mitglieder: Jürgen Förster, administrateur-délégué, M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.,  
Luxemburg,

Dr. Egbert Kessler, Wirtschaftsprüfer und Steuerberater, Münster,

Uwe Thaysen, directeur-adjoint, M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., Luxemburg,

David Lambert Tucker, Wirtschaftsprüfer, Uxbridge/Middlesex, England,

Jens Broder Paysen, Geschäftsführer, PLANSECUR GESELLSCHAFT FÜR VERMÖGENS-  
BERATUNG UND VERMITTLUNG mbH, Kassel.

Geschäftsführung: Günter B. Freye,

Uwe Thaysen.

F & V MANAGEMENT COMPANY

Aktiengesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36824/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**DUFERCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 49.308.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUFERCO INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.308, constituée suivant acte reçu en date du 25 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 78 du 25 février 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (U.C.L.), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit (K.U.L.), demeurant à B-6767 Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur David de Marco, Directeur, demeurant à L-9012 Ettelbruck.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par le mandataire de celui représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de USD 5.500.000,- en vue de le porter de son montant actuel de USD 2.500.000,- à USD 8.000.000,-, par la création et l'émission de 5.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune.

2. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles à émettre.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille US dollars), en vue de le porter de son montant actuel de USD 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille US dollars) à USD 8.000.000,- (huit millions de US dollars), par la création et l'émission de 5.500 (cinq mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, la société anonyme DUFERCO INTERNATIONAL INVESTMENT HOLDING (GUERNSEY) LIMITED, ayant son siège social à La Plaiderie House, PO Box 79, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3DQ.

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue aux présentes la société DUFERCO INTERNATIONAL INVESTMENT HOLDING (GUERNSEY) LIMITED, prédésignée, ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 5.500 (cinq mille cinq cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société DUFERCO INVESTMENT S.A., prédésignée, de sorte que la somme de USD 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille US dollars) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à USD 8.000.000,- (huit millions de US dollars), divisé en 8.000 (huit mille) actions de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux millions deux cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, H. Janssen, D. de Marco, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 102S, fol. 11, case 3. – Reçu 2.014.650 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(36817/215/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**DUFERCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 49.308.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

*Pour le notaire*

*Signature*

(36818/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**DIDDELENGER TAXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 1, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 22 septembre 1997, enregistré à Capellen, en date du 25 septembre 1997, vol. 410, fol. 90, case 10,

- que suite à la cession de parts ainsi intervenue, le capital de la prédite société se trouve réparti de la manière suivante:

Madame Renée Lorang, chauffeur de taxis, demeurant à Dudelange, cinq cents parts sociales . . . . . 500

Total: cinq cents parts sociales . . . . . 500

- que la société a accepté la démission du gérant technique, Monsieur Pierre Jacob, chauffeur de taxis, demeurant à Dudelange, et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat,

- que la société a accepté la nomination de Madame Renée Lorang, chauffeur de taxis, demeurant à Dudelange, en tant que gérante unique de la prédite société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée sous la signature individuelle de sa gérante unique.

Madame Renée Lorang, prénommée, a déclaré vouloir continuer ladite société sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Capellen, le 30 septembre 1997.

Pour extrait conforme

A. Biel

notaire

(36814/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**DIDDELENGER TAXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 1, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

(36815/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**K BUREAUTIQUE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.158.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 1997, que la rubrique dénomination, siège social est à modifier comme suit:

à biffer: L-2227 Luxembourg, 28, avenue de la Porte-Neuve

à inscrire: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

*Pour Réquisition*  
K BUREAUTIQUE

*Signature*

*Le gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36859/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**MARGI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 septembre 1997 à 9.00 heures**Résolution*

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Luigi Ugo Binaghi et nomme en son remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

N. Pollefort  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36876/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**CAFES LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8281 Kehlen, route d'Olm.

R. C. Luxembourg B 21.462.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CAFES LINK S.A.*  
FIDUCIAIRE STEICHEN  
Signature

(36780/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**CAFES LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8281 Kehlen, route d'Olm.

R. C. Luxembourg B 21.462.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CAFES LINK S.A.*  
FIDUCIAIRE STEICHEN  
Signature

(36781/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**CAFES LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8281 Kehlen, route d'Olm.

R. C. Luxembourg B 21.462.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CAFES LINK S.A.*  
FIDUCIAIRE STEICHEN  
Signature

(36782/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**CAFES LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8281 Kehlen, route d'Olm.

R. C. Luxembourg B 21.462.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CAFES LINK S.A.*  
FIDUCIAIRE STEICHEN  
Signature

(36783/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**CAFES LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8281 Kehlen, route d'Olm.  
R. C. Luxembourg B 21.462.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAFES LINK S.A.  
FIDUCIAIRE STEICHEN  
Signature

(36784/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**CAFES LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8281 Kehlen, route d'Olm.  
R. C. Luxembourg B 21.462.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAFES LINK S.A.  
FIDUCIAIRE STEICHEN  
Signature

(36785/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**CAFES LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8281 Kehlen, route d'Olm.  
R. C. Luxembourg B 21.462.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAFES LINK S.A.  
FIDUCIAIRE STEICHEN  
Signature

(36786/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**CAFES LINK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8281 Kehlen, route d'Olm.  
R. C. Luxembourg B 21.462.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAFES LINK S.A.  
FIDUCIAIRE STEICHEN  
Signature

(36787/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**METIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1) BORE S.A. avec siège social à Luxembourg, 14 rue Aldringen, ici représentée par Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg le 28 août 1997, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation;
- 2) ECOREAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Luxembourg le 28 août 1997, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de METIC S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs belges (3.500.000,- BEF), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions au porteur ou nominatives, au choix, d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) par action.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs belges (100.000.000,- BEF), représenté par cent mille (100.000) actions au porteur ou nominatives, au choix, d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

### **Titre II. Administration, surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. Dissolution, liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) BORE S.A., prénommée	3.499 actions
2) ECOREAL S.A., prénommée	<u>1 action</u>
Total: trois mille cinq cents	3.500 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de trois millions cinq cent mille francs belges (3.500.000,- BEF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour une durée de 1 an:

Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange,

Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de 1 an:

Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3) Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de 1998.

4) Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Juncker, A. Galassi, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 septembre 1997, vol. 410, fol. 75, case 2. – Reçu 35.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 septembre 1997.

A. Biel.

(36750/203/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**NEW EUROPE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

—  
**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Madame Sonja Muller, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994;

2. - BLANCON LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Monsieur Jean-David Van Maele, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de NEW EUROPE INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège social société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

## **Titre II. - Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille six cents francs luxembourgeois (1.600,- LUF) chacune.

L'émission d'actions privilégiées sans droit de vote peut avoir lieu conformément aux dispositions des articles 44 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Art. 6.** L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom et prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs aux comptes de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier, le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

**Art. 10.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 11 des présents statuts.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 12.** Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juillet à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 1997.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1998.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ALMASI LIMITED, prénommée, six cents actions . . . . .	600
2) BLANCON LIMITED, prénommée, quatre cents actions . . . . .	400
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000 - LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Madame Kamila Grant, employée privée, demeurant à Luxembourg,
  - b) Madame Sonja Muller, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne),
  - c) Monsieur Jean-David Van Maele, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. - A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: AUDILUX LIMITED, ayant son siège social à Douglas (Ile de Man).
4. - Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2003.
5. - Le siège social de la société est fixé à L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Muller, J.-D. Van Maele, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 septembre 1997, vol. 410, fol. 88, case 4. – Reçu 16.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 octobre 1997.

A. Weber.

(36751/236/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

### SERVICES TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) INTERCORP S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par sa gérante, Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de sociétés, demeurant à Kayl;
- 2) AB TRUST B.V.I., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Lugano, en date du 25 août 1997, laquelle procuration, après signature ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SERVICES TOURISTIQUES S.A., société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet toute activité de consultation et d'investissement, notamment dans le secteur du tourisme, qu'elle peut exercer soit directement, soit par l'intermédiaire de succursales ou de sociétés filiales.

La Société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, tous prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut enfin effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations susceptibles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par des apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1998.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. AB TRUST B.V.I., préqualifiée, mille deux cents actions . . . . .	1.200
2. INTERCORP S.A., préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 55.000,- francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

Dott. Gabriele Bravi, gérant de sociétés, demeurant à Caracas (Venezuela), président,

Monsieur Filippo Dollfus, gérant de sociétés, demeurant à La Punt-Chamuesch,

Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives et à l'article 7 des statuts de la Société Dott. Gabriele Bravi et Monsieur Filippo Dollfus aux fonctions administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la Société par leur signature individuelle.

#### *Troisième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Anita Mertens-Schroeder, employée privée, demeurant à Rocherath (Belgique).

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

*Cinquième résolution*

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Thomé-Marther, D. Martin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 101S, fol. 53, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(36755/230/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**PIERREFEU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REPARADE NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 17 octobre 1996, qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, volume 94S, folio 92, case 5.

2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 17 octobre 1996, qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, volume 94S, folio 92, case 5.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PIERREFEU S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera de l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et de l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents status est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg,
  - b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant 15a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1 331 Luxembourg,
  - c) Mademoiselle Anne Compère, employée privée, demeurant 186110, avenue Patton, B-6700 Arlon.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Bernard Irthum, réviseur d'entreprises, demeurant 43 rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue LéonThyes.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé) D. Oppelaar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 101S, fol. 98, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(36752/230/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**EXPEDITION PARTICULIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 18.879.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 septembre 1997*

L'Assemblée décide de réélire Messieurs Johan Dejans et Eric Vanderkerken ainsi que Madame Carine Bittler aux postes d'Administrateur pour une période de 6 ans.

L'Assemblée décide de réélire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG au poste de commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36823/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**COUNTRY LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 38.669.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

(36803/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**COUNTRY LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 38.669.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

(36804/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**COUNTRY LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 38.669.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

(36805/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**COUNTRY LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 38.669.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

(36806/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**DA VINCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 4, place de l'Hôtel de Ville.  
R. C. Luxembourg B 53.620.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

(36808/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**ILC LICENSING CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 50.081.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 mars 1996, la société civile KPMG AUDIT, avec siège à Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société anonyme ERNST & YOUNG, démissionnaire.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour avis sincère et conforme  
Pour ILC LICENSING CORPORATION S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 497, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36846/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

---

**FLAP & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg le 11 juin 1997, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

«Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue en date du 11 juin 1997, a décidé de nommer Monsieur Reno Tonelli, en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Reno Tonelli, en qualité de président du Conseil d'Administration. Monsieur Reno Tonelli déclare accepter cette fonction.»

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

FLAP &amp; CO S.A.

S. Vandt

R. Tonelli

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 498, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36832/043/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**GOETEBORG INVESTMENTS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 58.252.

An diesem vierundzwanzigsten September des Jahres neunzehnhundertsiebenundneunzig, ist vor dem amtierenden Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Redingen/Attert, die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft GOETEBORG INVESTMENTS S.A. mit Sitz in L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars vom 17. Februar 1997, veröffentlicht im Memorial C Nr. 291 vom 11. Juni 1997.

Sie ist eingeschrieben im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Nummer B 58.252.

Die beiden Aktionäre NETLINK TRUST INCORPORATED, Nevis, und HORIZON BUSINESS LTD., Nassau, welche zusammen alle 250 ausgegebenen Aktien der GOETEBORG INVESTMENTS S.A. halten, werden vertreten durch Herrn Jean Rhein, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg, erstere durch eine beigefügte Spezialvollmacht und letztere durch eine allgemeine Verwaltungs- und Verfügungsgewalt vom 4. Februar 1997, welche der erwähnten Gründungsurkunde beigegeben und am 20. Februar 1997 in Redingen/Attert einregistriert wurden, Band 396, Folio 7, Case 2.

Nachdem der Erschienene für seine Mandanten auf alle weiteren Form- und Ladungsvorschriften verzichtet hatte, erklärte und belegte er, in seiner Eigenschaft als Vorsitzender des Verwaltungsrates, dass die Aktionäre durch Bareinzahlung der Summe von einer Million LUF am 26. Mai 1997 das gezeichnete Kapital nunmehr voll eingezahlt haben.

Die Versammlung bestätigt dies einstimmig und ordnet an, dass der Vermerk über die vollständige Einzahlung des Aktienkapitals in die Gesellschaftssatzung aufgenommen werde.

Der zweite Absatz der Rubrik Zeichnung und Einzahlung wird lauten:

«Alle Aktien sind vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab sofort der Betrag von LUF zwei Millionen fünfhunderttausend (2.500.000,-) vollständig zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar bewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.»

Worüber Urkunde, aufgenommen und unterschrieben in Luxemburg, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie oben erwähnt.

Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an den Komparenten, welcher dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Rhein, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 396, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Für gleichlautende Abfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Redingen, den 6. Oktober 1997.

C. Mines.

(36837/225/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**GOETEBORG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxemburg B 58.252.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36838/225/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**G.S.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 54.947.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 1997*

L'Assemblée réélit Messieurs Johan Dejans, Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler aux fonctions d'administrateur pour une période de six ans.

L'Assemblée réélit BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.  
Luxembourg, le 8 septembre 1997.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36839/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**HANDYMAN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Entre les associés de la société à responsabilité limitée HANDYMAN, ayant son siège social au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, est convenu ce trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, le présent changement de gérant.

La démission de Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, est acceptée et prendra cours à partir du 31 décembre 1996.

Monsieur Teddy Lacroix, demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppem, 5, avenue des Mouettes, est nommé gérant à sa place avec les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

CREST SECURITIES LIMITED  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36840/692/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**SADIRAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REPARADE NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 17 octobre 1996, qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, volume 94S, folio 92, case 5,

2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., une société établie et ayant son siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné à Curaçao (Antilles Néerlandaises), le 17 octobre 1996, qui est resté annexé à un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, volume 94S, folio 92, case 5.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SADIRAC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents status est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les Convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant 24, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg,
  - b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant 15a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
  - c) Mademoiselle Anne Compère, employée privée, demeurant 186/10, avenue Patton, B-6700 Arlon.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Bernard Irthum, réviseur d'entreprises, demeurant 43 rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue LéonThyes.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Oppelaar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 1997, vol. 101S, fol. 53, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(36753/230/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**HEISENBERG FINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 46.215.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 mars 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

(36842/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**HEISENBERG FINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 46.215.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 décembre 1996 que l'assemblée a pris entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

Le mandat des Administrateurs étant échu, l'Assemblée décide de renouveler pour un nouveau terme d'un (1) exercice le mandat des Administrateurs suivants:

- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats ainsi conférés expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1997.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme d'un (1) exercice, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg. Le mandat ainsi conféré viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1997.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 1997.

HEISENBERG FINANCE S.A.  
V. Migliore-Baravini      R. Tonelli  
Présidente                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36843/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**LA, LETZEBUERGER ALPINISTEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**  
Siège social: L-2511 Luxembourg, 99, boulevard Salentiny.

Entre les soussignés:

Dondelinger Yves, employé privé, de L-2222 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

Lepesant Jacques, instituteur, de L-2511 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,

Reding Jean-Jacques, employé privé de L-3419 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise,

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup> - Dénomination, Objet, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée: LÉTZEBUERGER ALPINISTEN, A.s.b.l., en abrégé LA, association sans but lucratif. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

**Art. 2.** L'association a pour but de promouvoir sous toutes ses formes l'alpinisme et plus particulièrement l'alpinisme de haut niveau.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'assemblée générale, à toute organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le siège social de l'association est à Luxembourg (99, boulevard Salentiny, L-2511 Luxembourg).

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée. L'année sociale coïncide avec l'année du calendrier.

**Chapitre II - Des membres associés et des membres d'honneur**

**Art. 5.** L'association comprend des membres associés et des membres d'honneur, désignés par l'assemblée générale. Le nombre minimum des membres associés est fixé à trois.

**Art. 6.** Toute personne peut devenir membre associé de LÉTZEBUERGER ALPINISTEN à condition de présenter une demande écrite impliquant l'adhésion aux présents statuts et d'être agréée par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre. Le membre associé est tenu au paiement d'une cotisation annuelle. L'assemblée générale peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes ayant rendu des services éminents au LA.

**Art. 7.** La cotisation annuelle des membres associés est fixée par l'assemblée générale et elle ne peut pas dépasser le montant de 15.000 LUF.

**Art. 8.** La qualité de membre se perd par la démission ou par l'exclusion. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire, l'associé ayant refusé de payer sa cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer un mois après qu'elle lui a été réclamée. L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission grave, contraire aux statuts ou règlements de l'association;
- lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission de nature à porter délibérément atteinte, soit à l'honneur ou à la considération d'un autre associé, soit à la considération de l'association.

### **Chapitre III - De L'assemblée générale**

**Art. 9.** Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale des associés:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs, ainsi que des réviseurs de caisse;
3. l'approbation annuelle des comptes et du budget;
4. la dissolution de l'association;
5. l'exclusion d'un membre de l'association;
6. la désignation des membres honoraires.

**Art.10.** L'assemblée générale se réunit annuellement dans le courant du premier trimestre, sur convocation du Conseil d'Administration.

**Art.11.** En cas de besoin, le Conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire en indiquant l'ordre du jour dans la convocation; il doit le faire, dans un délai de deux mois, sur une demande écrite d'au moins un cinquième de ses membres.

**Art.12.** Toute proposition signée par cinq associés doit être portée à l'ordre du jour d'une assemblée générale.

**Art.13.** Les propositions à porter à l'ordre du jour, faites par les associés, conformément à l'article 12, doivent parvenir entre les mains du président au moins quinze jours francs avant la date de l'assemblée générale.

**Art. 14.** Les résolutions concernant des points non portés à l'ordre du jour peuvent être valablement prises si elles sont adoptées par une majorité de deux tiers des voix des associés présents ou représentés à l'assemblée générale.

**Art .15.** Tous les associés doivent être convoqués par écrit au moins vingt jours francs avant la date des assemblées générales. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

**Art.16.** Les associés peuvent se faire représenter dans les assemblées générales par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun associé ne peut cependant représenter plus de deux associés.

**Art.17.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans les assemblées générales.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des associés présents représentés, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par les présents statuts ou par la loi.

**Art.18.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modification aux statuts que si l'objet de ceux-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers des membres. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il pourra être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des associés présents.

### **Chapitre IV - Du Conseil d'Administration**

**Art. 19.** Le conseil d'administration est l'organe administratif et exécutif de l'association, il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et règlements. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

**Art.20.** Le conseil d'administration se compose:

- d'un président;
- d'un secrétaire général;
- d'un trésorier général;
- d'un certain nombre de membres élus aux fonctions de présidents de commissions consultative.

Le conseil d'administration élit, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci un vice-président chargé de représenter le président en cas d'absence ou d'empêchement.

**Art.21.** Les membres du conseil d'administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité relative des voix.

**Art.22.** Le président de l'association est élu par un vote séparé de l'assemblée générale majorité des voix exprimées.

Si le premier scrutin ne produit pas la majorité voulue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont réuni le plus de voix.

**Art.23.** Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de 4 ans. Il peut être pourvu à une vacance en cours de mandat, soit lors de la prochaine assemblée générale, soit par référendum. Les membres sortants sont rééligibles.

**Art.24.** Les candidatures sont introduites auprès du conseil d'administration par lettre signée de l'associé, quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

**Art. 25.** Le conseil d'administration se réunit au moins 5 fois par an, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres. Il est tenu, par les soins du secrétaire, un registre des réunions du conseil d'administration dans lequel sont

consignés les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que le procès-verbal de la réunion. Les inscriptions au registre des réunions du conseil d'administration sont signées par le président ou son remplaçant, ainsi que par le secrétaire.

### Chapitre V - Dispositions diverses

**Art. 26.** L'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'assemblée répartit l'avoir social, après acquittement du passif entre des oeuvres de charité à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 27.** Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

En date du 10 juillet 1997, les membres indiqués plus haut se sont constitués en assemblée générale et ont désigné dans le conseil d'administration, à l'unanimité des voix:

Jean-Jacques Reding, président; Jacques Lepesant, secrétaire,; Yves Dondelinger, trésorier.

Y. Dondelinger J. Lepesant J.-J. Reding

*Les membres fondateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36758/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

### **SANTI S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A. mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Jeannot Mousel, Privatbeamter, und Frau Gisèle Klein, Privatbeamtin, beide wohnhaft in Belvaux;

2. - Die Gesellschaft LFS TRUST LIMITED, mit Sitz in Dublin (Irland),

hier vertreten durch zwei Direktoren, Herr Jeannot Mousel und Frau Gisèle Klein, beide vorgenannt.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren

#### **Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SANTI S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Durchführung jeglicher Tätigkeiten im Bereich des Imports und Exports von jeglichen Textilmaterialien.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann, im In- und Ausland ausüben.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken (LUF 12.500,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder gesenkt werden.

### Verwaltung - Überwachung

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitglieder oder durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Generalversammlung

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Grevenmacher an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden ersten Freitag des Monats Juni um 15.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

### Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmungen

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

#### Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-).

#### Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. - LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., vorgeannt, . . . . .	50 Aktien
2. - LFS LIMITED, vorgeannt, . . . . .	50 Aktien
Total: hundert . . . . .	100 Aktien

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei (3), diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen (1).

2. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

A) Herr Jeannot Mousel, vorgeannt;

B) Frau Gisèle Klein, vorgeannt;

C) Herr Marcel Bormann, Buchhalter, wohnhaft in Wiltz.

3. - Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Jeannot Mousel, vorgeannt.

4. - Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft nach aussen verpflichtet wird durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats, ohne finanzielle Beschränkung.

5. - Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A. mit Sitz in Luxemburg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6. - Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

7. - Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Mousel, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 101S, fol. 79, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 6. Oktober 1997.

P. Bettingen.

(36754/202/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

### HELI-EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 53.620.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

(36844/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**H.B.G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 59.114.  
Société enregistrée le 21 mai 1997.

*Assemblée Générale des Actionnaires*

L'assemblée s'est tenue le 15 juillet 1997 à 15.00 heures au siège social de la société.

Tous les membres de la direction sont présents.

Tous les actionnaires, possédant en tout et en total USD 36.000,- sont également présents.

A l'ordre du jour est le transfert du siège social.

L'ancien siège social 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est dénoncé en date du 15 juillet 1997.

Le nouveau siège social sera à partir du 15 juillet 1997: 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

H. Persant Snoep G. Hoppenbrouwers J. Persant Snoep

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36841/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**HL - DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5690 Ellange, 12, rue de Mondorf.  
R. C. Luxembourg B 56.981.

A partir du 25 août 1997, la gérance sera composée ainsi:

- Monsieur Herminio Abreu Lopes, demeurant à Ellange, 12, rue de Mondorf, gérant technique;

- Monsieur António Abreu Lopes, demeurant à Luxembourg, 28, rue Benjamin Franklin, gérant administratif.

*Pour la Gérance*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 498, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36845/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**INDUFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 42.837.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 1997*

L'Assemblée décide de réélire Messieurs Johan Dejans et Eric Vanderkerken ainsi que Madame Carine Bittler aux postes d'Administrateur pour une période de 6 ans.

L'Assemblée décide de réélire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG au poste de commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

*Pour extrait conforme*

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36847/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**INTERNATIONAL LICENSING CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 50.381.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 mars 1996, la société civile KPMG AUDIT, avec siège à Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société anonyme ERNST & YOUNG, démissionnaire.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

*Pour avis sincère et conforme  
Pour INTERNATIONAL LICENSING  
CORPORATION S.A.*

*KPMG Financial Engineering*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 497, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36852/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**FILAOS OVERSEAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 18.848.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 septembre 1997*

L'Assemblée décide de réélire Messieurs Johan Dejans et Eric Vanderkerken ainsi que Madame Carine Bittler aux postes d'Administrateur pour une période de 6 ans.

L'Assemblée décide de réélire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG au poste de commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36830/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**INDUSTRIE DOUGLAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 241, rue d'Arlon.

Monsieur Jacques Krier, 73, rue des Prés L-3336 Hellange dénonce son mandat d'Administrateur dans la société INDUSTRIE DOUGLAS INTERNATIONAL S.A., 241, rue d'Arlon, à dater de ce jour.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36848/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**G.G.H. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon (La Belle Etoile).

*Rapport du conseil d'administration exceptionnel du 31 juillet 1997*

Ce jeudi 31 juillet 1997, le conseil d'administration s'est réuni et a pris la décision d'ouvrir une succursale, sous la dénomination CASSIS, au 41, avenue de la Gare à Luxembourg.

Bertrange, le 31 juillet 1997.

J. Hayez

F. Gaone

R. Geldof

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36836/720/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**WIF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859,

représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg,

et par Mademoiselle Emanuela Brero, chef de service, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de WIF HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeois.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent quarante mille francs français (340.000,- FRF), représenté par trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs français (20.000.000,- FRF), représenté par vingt mille (20.000) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En ces circonstances, on ne peut réaliser des augmentations de capital que lorsque le capital autorisé a été publié.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 septembre 2002, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre ne soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents au représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de mai en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes pour la première fois en 1999.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, prénommée	339 actions
2. Monsieur Gustave Stoffel, prénommé	<u>1 action</u>
Total:	340 actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent quarante mille francs français (340.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de deux millions quarante mille francs luxembourgeois (2.040.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires à un.

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, desmeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,
- c) Madame Maryse Santini, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg,
- d) Monsieur Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg.

III. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels du premier exercice clos le 31 décembre 1998.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels du premier exercice clos le 31 décembre 1998.

VI. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

VII. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

VIII. L'assemblée désigne comme Président du conseil d'administration, Monsieur Gustave Stoffel, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, E. Brero, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 101S, fol. 70, case 1. – Reçu 20.876 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 7 octobre 1997.

P. Bettingen.

(36756/202/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**DUPLITAPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 13.613.

1) Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*a) conseil d'administration*

M. Norbert Meisch, administrateur de sociétés, Howald, administrateur-délégué,  
Mlle Joëlle Guery, employée privée, F-Marseille,  
M. Jean-Marc Mortagne, employé privé, B-Wemmel.

*b) commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, société à responsabilité limitée, Luxembourg.  
Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour avis sincère et conforme  
Pour DUPLITAPE S.A.  
KPMG Experts-Comptables  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 1997, vol. 497, fol. 100, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36819/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**EUROPEAN AUCTION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 55.851.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au siège social, le 3 octobre 1997, que:

A été nommé administrateur Monsieur Jean-Jacques Poette, expert, demeurant à Neuilly-sur-Seine, en remplacement de Monsieur Hervé Melleur, administrateur démissionnaire.

Décharge a été accordée à l'administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle Statutaire de l'an deux mille trois.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social, le 6 octobre 1997, que:

A été nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean-Jacques Poette, précité, en remplacement de Madame Ethel Poette-Kobrynski, démissionnaire.

Pour réquisition  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36820/320/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**EUROSTELLIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück.  
R. C. Luxembourg B 31.391.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROSTELLIT, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE STEICHEN  
Signature

(36821/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**EUROSTELLIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück.  
R. C. Luxembourg B 31.391.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 498, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROSTELLIT, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE STEICHEN  
Signature

(36822/523/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**FANG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 43.653.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

(36825/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**FANG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 43.653.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 9 décembre 1996, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

Le mandat des Administrateurs étant échu, l'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Wilmo Montanari, fondé de pouvoir, demeurant à Serravalle (République de Saint Marin);
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats ainsi conférés prendront fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) exercice, Monsieur Jean-Nicolas Bartholomey, demeurant à Ernster, 15, rue de Rodembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1997.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 9 décembre 1996, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue en date du 9 décembre 1996 a décidé de nommer Monsieur Ferdy Wouters, en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Ferdy Wouters, en qualité de président du Conseil d'Administration. Monsieur Ferdy Wouters déclare accepter cette fonction.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

FANG HOLDING S.A.

F. Wouters

R. Tonelli

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 498, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36826/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.

**FANG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 43.653.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 28 mars 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, Madame Vania Migliore-Baravini, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne en tant que Commissaire aux Comptes. Le mandat ainsi conféré prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1998.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

FANG HOLDING S.A.

F. Wouters

R. Tonelli

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36827/043/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 1997.